



Arrêté n°2026-02-13
Réglementation provisoire de circulation et
d'occupation du domaine public.
Chemin du Martelet face au n°20
Du 23 février au 24 février 2026

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - Vu le Code de la Route ;
 - Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu Le Code de la Voirie Routière ;
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Sel'Act Esat Belleville, Chemin des Sablons -69220 Belleville en Beaujolais, consistant à rabattre une haie de lauriers d'environ 30 mètres de long, pour le compte de l'AGIVR.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation ainsi que sur la chaussée concernée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 23 février au mardi 24 février 2026 : Chemin du Martelet face au n°20 :

Pour sécuriser les flux des véhicules durant le chantier opéré par sel Act Belleville, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Fermeture à la circulation à 300 mètres de son intersection avec la rue de la Maladière ;
Déviation par sens contraire de la circulation pour les riverains qui doivent être avertis en amont;
- Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner des véhicules et entreposer des matériaux ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et de déviation sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Sel 'Act Esat, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, branchages et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Sel' Act Esat Belleville



Limas, le 13 février 2026
Michel THIEN,
Maire,